



# POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SANITAIRE COMPTÉ RENDU

Paris, le 20 juillet 2016

Nom du fichier : **cr\_bassms\_13juillet2016\_160720A.doc**

Total page(s) : **2**

Réf. : **RG/ZD**

Objet : *Compte-rendu CPN/BASSMS du 13/07/16*

## COMMISSION PARITAIRE NÉGOCIATIONS BASSMS DU 13 JUILLET 2016

**Représentait la CFDT** : Rachel GUILBAULT

**Étaient présentes** : La CFDT, la CFE-CGC

### Impacts de la réforme territoriale dans les instances de la Branche

Concernant la composition de la délégation de la DR CPNE-FP(\*), la dernière proposition de la CFDT est retenue :

- La délégation est constituée de deux titulaires et de deux suppléants.
  - Deux personnes siègent en plénière, quatre peuvent participer à la réunion préparatoire.
  - Le temps passé en réunion plénière, comme en réunion préparatoire, est considéré comme temps de travail effectif.
  - Pour le forfait de dépenses engagées (à hauteur de 120 euros), le principe est que les employeurs prennent à leur charge, pour les réunions de préparation, les 2 titulaires et 1 suppléant. Les dépenses engagées pour le 2<sup>ème</sup> suppléant sont prises en charge par l'organisation syndicale qui l'a désigné.
  - Pour le maintien des salaires, 2 titulaires et 1 suppléant sont pris en charge par l'employeur. Le 2<sup>ème</sup> suppléant peut faire l'objet d'une demande de remboursement par l'employeur, auprès de l'organisation syndicale qui l'a désigné.
- Dans ce cas, l'organisation syndicale de salariés qui l'a désigné s'engage à procéder au remboursement du salaire.

La CFDT est signataire de cet avenant à l'accord sur la formation professionnelle, qui pose les bases du fonctionnement des instances au regard des nouveaux périmètres territoriaux.

(\*) Délégation Régionale Commission Paritaire Nationale Emploi Formation Professionnelle

## Guide paritaire sur l'accord temps partiel

Le guide paritaire relatif à l'accord de branche sur le temps partiel a été signé par la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC.

## Questions diverses

Concernant l'étude pénibilité, la CFDT demande l'envoi du Cahier des charges définitif.

L'UNIFED indique qu'il sera prêt en début de semaine prochaine.

La CFDT demande qu'un expert CFDT puisse assister à l'audition des cabinets ayant répondu à l'appel d'offre.

L'UNIFED y est favorable et se fera également assister d'un expert.

Cette audition aura lieu le 27 septembre 2016.

## Les négociateurs